LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

Décisions du Conseil communal du jeudi 5 décembre 2019

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 5 décembre 2019, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n°05-2019 relatif au projet de budget de la Commune pour 2020 :

1. d'approuver le projet de budget de la Commune pour 2020, prévoyant un excédent de charges de CHF 263'224.12.

L'interpellation de M. Jean-Charles André et consorts à l'intention de la Municipalité sur le projet de prolongation de la ligne de l'ASD :

- de traiter séance tenante cette interpellation qui aboutira par le vote d'une résolution de M. Jean-Charles André et consorts sur le même sujet.

La résolution de M. Jean-Charles André et consorts sur le projet de prolongation de la ligne l'ASD :

- de mandater la Municipalité de transmettre à la direction de l'entreprise de transports des TPC à Aigle, la décision du Conseil communal demandant de bien vouloir étudier et présenter, non pas une mais deux variantes pour l'optimisation des transports publics dans le village des Diablerets, à savoir :

1. **Variante A** : La création d'une gare routière couverte aux abords de la gare existante. Gare routière pour bus, permettant ainsi de desservir les divers lieux du village, sites touristiques et vallées voisines, en fonction des demandes et saisons. Ainsi qu'une étude complète de la circulation des bus pouvant desservir la nouvelle télécabine en tenant compte des lignes actuelles et des aménagements nécessaires dans la zone de la télécabine.
2. **Variante B** : Prolongation de la ligne ferroviaire pour une unique desserte de la télécabine du Meilleret, tel que présenté en avant-projet du Conseil communal d'Ormont-Dessus lors de la sa séance du 26 septembre 2019.

Motion de M. Alexandre Borghi pour du rail au Meilleret par la voie rapide :

1. de charger la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires, auprès de toutes les instances concernées, soit principalement : Transports Publics du Chablais (TPC) – Télé Villars Gryon Diablerets (TVGD) – Services cantonaux concernés – Office fédéral des transports (OFT), afin que soit prise en compte comme solution alternative à celle proposée, la possibilité tant matériel que financière de transférer les skieurs du rail à neige, ceci à Vers-l'Eglise, diminuant ainsi le temps de trajet des voyageurs, tout en rajeunissant des infrastructures de remontées mécaniques sur un versant favorable à l'enneigement naturel et en dynamisant le chef lieu de notre Commune et son Auberge communale qui en a bien besoins ;
2. de rendre compte des démarches entreprises auprès du Conseil communal d'Ormont-Dessus

Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

Cette décision est susceptible de référendum. ***Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales****, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera* ***de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures*** *prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP, signée par 15% des électeurs de la commune (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de* ***Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours****. Si ce délai court pendant la période allant* ***du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours*** *(art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ch. Reber

La secrétaire municipale :

J. Dacic

MUNICIPALITÉ CANTON VAUD LIBERTÉ ET PATRIE ORMONT-DESSUS

(Affichage aux piliers publics, le 9 décembre 2019)